

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-039

PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 1° et L.2144-3 ;

VU l'arrêté n°JUR-2026-033 du 21 mai 2026, portant règlement intérieur des salles municipales ;

CONSIDERANT que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°JUR-2026-033 du 21 mai 2026, portant règlement intérieur des salles municipales est abrogé.

Article 2 : Il est institué un règlement intérieur des salles municipales de la Ville de Lambesc, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 3 : Ce règlement entre en vigueur à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence et notifiée à l'intéressée.

Fait à Lambesc, le 26 juin 2026


Philippe RAZEYRE
Maire de Lambesc

